

AI Index: PRE 01/192/2008
16 July 2008

Vénézuéla. Pour que la loi soit réellement appliquée, il faut une volonté politique étayée par des ressources suffisantes

Caracas – Dans son nouveau rapport publié ce mercredi 16 juillet 2008, Amnesty International a exhorté les autorités vénézuéliennes à faire montre de leur volonté politique et à fournir les ressources requises afin que la nouvelle loi sur la violence contre les femmes soit réellement appliquée.

« La loi vénézuélienne adoptée en 2007 afin de protéger les femmes contre les violences est un exemple pour les autres pays de la région. Mais elle n’apportera rien aux femmes si elle n’est pas pleinement mise en œuvre, a déclaré Guadalupe Marengo, directrice adjointe du programme Amériques d’Amnesty International.

« L’application de la loi passe par de nouveaux centres d’accueil, des tribunaux spéciaux et la formation des personnes amenées à prendre ces crimes en charge. »

Le rapport d’Amnesty International se penche sur la violence domestique qui touche les femmes au Vénézuéla. Dans ce pays, des milliers de femmes sont victimes de coups, d’insultes et de viols au sein de leur foyer. En 2007 seulement, 4 484 femmes ont appelé le service de soutien téléphonique mis en place par l’INAMUJER (Institut national de la femme) afin de dénoncer les violences subies. Pourtant, les organisations locales estiment que seule une femme sur neuf signale aux autorités les violences dont elle est victime.

Nombre de femmes ayant témoigné auprès des représentants d’Amnesty International au Vénézuéla ont déclaré que l’absence d’indépendance financière et d’information, la pénurie de centres d’accueil (deux seulement dans un pays qui compte plus de 27 millions d’habitants) et l’insuffisance des ressources de la police et de l’infrastructure judiciaire ne leur permettaient guère de se sentir en sécurité.

« Des milliers de femmes au Vénézuéla vivent dans la crainte permanente de subir les violences de leur compagnon, et ont peur pour leur vie et pour la sécurité de leurs enfants. En l’absence d’un système de protection, bien des femmes pensent qu’elles n’ont d’autre choix que de rester avec leur agresseur ou de se retrouver à la rue, sans pouvoir assurer leur subsistance ni celle de leurs enfants », a expliqué Guadalupe Marengo.

En mars 2007, le gouvernement a adopté une loi qui définit la violence contre les femmes comme une atteinte aux droits humains et réaffirme la responsabilité de l’État et de ses représentants dans l’éradication de ce fléau. Cette loi se substitue à la précédente, promulguée en 1999, qui, bien que positive, n’était pas pleinement mise en œuvre.

Elle prévoit des mesures visant à prévenir la violence contre les femmes, à protéger les femmes en danger et à sanctionner les responsables. Elle engage également les autorités à mettre en œuvre un programme ambitieux afin que la population prenne conscience et s’affranchisse des opinions qui cautionnent ou occultent ce crime rarement dénoncé.

« *Le gouvernement vénézuélien doit se montrer à la hauteur des défis lancés par la loi de 2007* », a conclu Amnesty International.

Vous pourrez consulter le rapport intitulé *The law is there, let's use it – ending domestic violence in Venezuela* dès le mercredi 16 juillet 2008, 22h00 TU, à l'adresse suivante :
<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/001/2008/en>.